

## Droit du travail

## LES DANGERS D'UNE POLITIQUE POP

Entretien  
avec un inspecteur  
du travail  
toulousain,  
représentant  
national du  
SNU-TEFI FSU.



Lors d'une manif  
contre le CPE,  
Paris 2005.

PHOTOS : M. MIGNEAU

### DE : Comment analyses-tu les projets du nouveau gouvernement en matière de droit du travail ?

Sous couvert d'une rhétorique populiste et de faux bon sens, de multiples dangers menacent les droits des salariés. Ainsi, en matière de salaires et d'emploi, le programme du candidat Sarkozy l'annonçait, on en est maintenant à l'élaboration du projet de loi : il faudrait, de toute urgence, permettre aux salariés de « travailler plus pour gagner plus » et, par ce biais, réhabiliter la « valeur travail ». En fait, il s'agit d'abord de faire semblant de s'intéresser aux problèmes de pouvoir d'achat des salariés tout en n'augmentant pas le salaire horaire (pas de « coup de pouce » au SMIC en Juillet). Dans le raisonnement qui sous-tend la formule, le seul moyen de gagner plus, revendication légitime par ailleurs, c'est de travailler plus, et non d'inciter (ou d'obliger, par le rapport de force) les employeurs à augmenter les salaires, alors que la dégradation du pouvoir d'achat

résulte d'un partage de la valeur ajoutée qui a, ces vingt dernières années, outrageusement avantage les employeurs et les actionnaires, malgré les énormes gains de productivité réalisés grâce aux salariés. Ainsi, faire des heures supplémentaires serait le seul moyen d'améliorer son pouvoir d'achat, mais nos nouveaux gouvernants oublient de dire que quand ils étaient au pouvoir, il n'y a pas longtemps, ils ont tout fait pour diminuer la rémunération des heures supplémentaires, par exemple par la prolongation jusqu'en fin 2008 du régime transitoire des petites entreprises, qui leur permet de payer les 4 premières heures supplémentaires avec une majoration de seulement 10 % (au lieu de 25 %), ou en relevant le contingent légal d'heures supplémentaires (220 heures)



au-delà duquel les heures supplémentaires ouvrent droit à un repos compensateur majoré. D'ailleurs, dans le projet de loi diffusé, cela est implicitement avoué, puisque la fin du régime transitoire est ramenée à 2007.

Par ailleurs, en tenant ce discours, le gouvernement feint de croire que ce sont les salariés qui choisissent le nombre d'heures qu'ils font, alors que ce sont les employeurs et les carnets de commandes qui décident. Il s'agit donc d'un mensonge, puisque, en droit, aucun salarié ne peut imposer à son patron de faire des heures supplémentaires et que ceux qui aimeraient bien travailler plus, les salariés à temps partiel contraint, ne peuvent le faire que ponctuellement et non durablement.

Nicolas Sarkozy a expliqué qu'en travaillant plus, on travaillera tous. Moyennant quoi, il veut

exonérer les heures supplémentaires de cotisations sociales et même d'impôt sur le revenu. La première conséquence est qu'il sera moins cher pour un employeur de recourir à des heures supplémentaires que d'embaucher de nouveaux salariés. Le chômage des uns sera alors la contre-partie du surtravail des autres ! Nouveau mensonge...

La deuxième conséquence sera que les heures supplémentaires seront moins chères que les heures normales. On voit d'ici l'effet d'aubaine et la tentation forte de frauder le fisc et la sécurité sociale en ajoutant sur la fiche de paie des heures supplémentaires fictives à des heures de travail normales moins payées : résultat, moins de cotisations pour l'employeur et le salarié, moins d'impôts pour ce dernier. Ce qui, en passant, permet de baisser la rémunération nominale du travail avec l'accord du salarié, autrement dit, de priver ce dernier des garanties attachées par la jurisprudence au contrat de travail.

La dernière conséquence d'une telle mesure serait d'affaiblir encore la protection sociale et de faire supporter à tous les contribuables le coût de la compensation par l'Etat à l'URSSAF des manques à gagner considérables (6 milliards d'euros au bas mot) générés par les exonérations accordées à quelques uns.

En réalité, cette mystification vise à mettre les patrons à l'abri des revendications salariales et à remettre fondamentalement en cause les 35 heures et l'idée même de réduction du temps de travail. Une nouvelle revanche sur Mai 68 et le courant d'idée progressiste qui en est issu.

Pour comprendre le projet de Sarkozy en matière de droit de grève et de droit du travail, il suffit de relever ce qu'il a dit devant le MEDEF, sans fioritures : « lorsqu'il y a un conflit et une grève, dans une entreprise, une université ou une administration, la loi doit prévoir que, dans les huit jours, soit organisé un vote à bulletins secrets pour en finir avec la dictature de certaines minorités ». La prétendue

SARKOLAND  
TE GUETTE  
RÉSISTE!

# ULISTE ET ULTRA-LIBÉRALE

protection des usagers des services publics contre les grèves surprises par un service minimum n'est qu'un cache-sexe : des services minimums existent déjà dans bien des cas, des dispositifs de prévention des conflits collectifs ont déjà été négociés dans plusieurs entreprises publiques de transports... La vérité est ailleurs : il s'agit bien d'enserrer le droit de grève dans des procédures tellement contraignantes que l'usage en sera rendu extrêmement compliqué et risqué. C'est le cas en Grande Bretagne depuis Thatcher : ainsi, par exemple, 670 personnes ont été licenciées lors d'une grève de solidarité, en 2005, dans les transports aériens. Par ailleurs, la réécriture du Code du Travail, actuellement menée à terme pour la partie législative, au prix de multiples manipulations et régressions et contre l'avis de toutes les confédérations syndicales de salariés, est en attente d'application jusqu'à Septembre. C'est une vraie épée de Damoclès qui n'attend que l'issue du délai de négociation qui va être fixé aux partenaires sociaux pour s'abattre sur les salariés.

En matière de contrat de travail, Sarkozy déclarait le 21 janvier 2007, lors d'une rencontre avec des patrons de PME, qu'il entendait s'inspirer du contrat nouvelle embauche, le « CNE », pour créer « un contrat de travail unique ». « Le CNE c'est un progrès, il ne faut pas y toucher », a-t-il ajouté.

Ce contrat unique verrait sa période d'essai durer sans limites, ce ne serait jamais un vrai CDI. Ce que propose Sarkozy, c'est purement et simplement la mort du droit relatif au licenciement : la possibilité pour un employeur de rompre unilatéralement le contrat de travail sans motif... et pas seulement pour les jeunes de moins de 26 ans, comme voulait l'imposer le CPE, pas seulement pour les 5 millions de salariés des entreprises de moins de 20 salariés comme le CNE, pas seulement pendant une période de deux ans comme le CNE et le CPE, mais tout au long de la vie professionnelle ! L'employeur pourra licencier sans motif. Si l'on rapproche cela des intentions affichées de supprimer les allocations chômage aux demandeurs d'emploi ayant refusé deux propositions d'emploi, la « réhabilitation de la valeur travail » prend un drôle de contenu !

**EE : Le nouveau Président de la République est déjà connu en tant que ministre de l'intérieur. Quelle est l'appréciation des inspecteurs du travail sur son action ?**

Les deux lois sur l'immigration que Sarkozy a fait voter ont considérablement aggravé les conditions de vie des immigrés et ont fabriqué des sans papiers non régularisables. Parallèlement, plusieurs circulaires ont été édictées pour intensifier la chasse aux sans-papiers, accélérer le rythme de reconduites à la frontière et y impli-

quer nos services, sous couvert de lutte contre le travail illégal. De nouveaux textes durcissant les conditions d'immigration sont annoncés. Le rôle que Nicolas Sarkozy, ministre et candidat, a assigné à l'inspection du travail sur ce sujet est non seulement un dévoiement, contraire aux conventions internationales sur l'inspection, mais il est aussi particulièrement hypocrite, car il ne s'agit pas, au fond, de supprimer l'immigration irrégulière, objectif hors de portée, mais de faire en sorte que le plus possible d'immigrés déjà présents soient en situation irrégulière et sous pression permanente pour qu'ils servent de main d'œuvre corvéable à merci aux employeurs en pénurie de recrutement pour cause de mauvaises conditions de salaires ou de travail. Une sorte de délocalisation sur place.

**EE : Quelle est la signification, selon toi, du nouveau découpage ministériel ?**

L'ancien Ministère chargé du Travail et de l'Emploi voit ses compétences dépecées en trois, voir quatre ministères. Ainsi, même si subsiste un ministère du Travail, qu'il a été question de supprimer, l'Emploi et la Formation professionnelle ne sont plus de sa compétence et deviennent l'apanage du ministère de l'Economie et des

Finances. Alors que, déjà, ces dernières années, de nombreuses missions de cette nature ont été externalisées, sans souci des agents concernés, cette fois, ce sont toutes les politiques de l'emploi qui vont dans un ministère dont les préoccupations, évidemment, n'ont rien de social. Nul doute que ces politiques ne seront conçues et menées qu'au seul regard de la compétitivité économique et des demandes des entreprises, et non pas de la protection des travailleurs et de leur droit à l'emploi. De plus, imaginez

le brouillage des cartes : un inspecteur, ou tout autre agent du ministère, agirait à un moment au nom, et sous les directives du ministre du Travail, dans une logique de droit protecteur, puis, l'instant d'après, changeant de sujet, il changerait d'autorité et de logique, pour appliquer la politique de soutien au développement économique du ministère du même nom. Si le ministère du travail et de la prévoyance sociale a été créé en 1906, c'est que la nécessité d'un ministère distinct des ministères économiques était reconnue. L'extension des droits reconnus aux salariés – droit à l'emploi, à la formation professionnelle – s'est traduite par une extension du champ des compétences du ministère. Il doit les conserver, et ne doit pas les partager avec les ministères économiques et le ministère de l'immigration et de l'identité nationale ! ●



“

« Travailler plus pour gagner plus ? » cette mystification vise à mettre les patrons à l'abri des revendications salariales et à remettre fondamentalement en cause les 35 heures et l'idée même de réduction du temps de travail.

ENTRETIEN RÉALISÉ PAR  
BERNARD DESWARTE